

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 76

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Arnault, Mme Amiot, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° 46 de M. Henriot

ARTICLE 3

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les actes ou faits qui contestent l'existence des crimes contre l'humanité ou en font l'apologie.
»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe LFI-NFP souhaite inclure le délit d'apologie de crime contre l'humanité dans les faits pouvant relever d'une sanction disciplinaire.

L'enseignement supérieur est aujourd'hui confronté à une expansion des discours et actes faisant, directement ou indirectement, l'apologie du nazisme et de crimes contre l'humanité, qui s'inscrivent dans la dynamique de montée des actes racistes, dont antisémites, dans ces établissements. Différents journaux, dont Le Monde, ont recensé plusieurs faits de saluts nazis depuis le début de l'année : Science Po Lille, Université de Caen, de Lille, de Toulouse, ou encore de Strasbourg,

perpétrés par des militants d'extrême droite proches du syndicat étudiant de l'UNI ou de la Cocarde. Certaines directions d'établissement ont ouvert des enquêtes administratives et effectué des signalements auprès du Procureur de la République.

Les directions d'université doivent être accompagnées en ce sens, et nous devons nous assurer que ces actes soient punis. C'est pour cela qu'il nous paraît nécessaire d'ajouter l'apologie de crime contre l'humanité comme fait pouvant faire l'objet de sanctions et de saisie de la section disciplinaire.